

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°036  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE TRANCHEE BETON  
REALISES SUR 12M ROUTE DE RAVINE TOUZA SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°296-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 04 février 2026 par la société HARNELEC,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de tranchées sur 12M route de ravine touza sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, et ce jusqu'au lundi 06 juillet 2026, de 08h00 à 16h00, à l'occasion des travaux de tranchées sur 12M route de ravine touza sur le territoire de la Ville de Schœlcher, la circulation et le stationnement pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulation pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

L'entreprise HARNELEC sera en charge des travaux.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

## Suite arrêté n°036

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

#### *Ampliation sera adressée à :*

*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La représentante de la société HARNELEC, madame HARNAIS Odile*

Fait à Schœlcher,  
Le Maire

13 FEV 2020

Par délégation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

